

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Civrac en Médoc

06/05/2020

Arrêté temporaire portant fermeture de l'école publique

Le Maire de la commune de CIVRAC EN MEDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les réunions du 30/04 et 04/05/2020 en présence de Monsieur le Maire de Valcyrac, les délégués des parents d'élèves, le président du RPI Civrac Valcyrac, Monsieur le Directeur de l'école de CIVRAC et l'institutrice de VALEYRAC,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du COVID 19,

Considérant la responsabilité engagée des Maires dans la gestion de leurs écoles,

Considérant que l'école de CIVRAC EN MEDOC accueille des enfants de CP et CM1 CM2 qui sont moins à même de respecter les consignes et les gestes barrières,

Considérant l'exiguïté des lieux ne permettant pas la distanciation sociale nécessaire,

Considérant le manque de personnel susceptible d'assurer la désinfection de la classe et des sanitaires tout au long de la journée,

Considérant qu'une majorité de parents ne souhaite pas le retour de leurs enfants à l'école,

Considérant le bon fonctionnement de la continuité pédagogique grâce aux moyens mis en oeuvre par le directeur de l'école (voix numérique...)

Considérant que le maire est dans l'incapacité de garantir la sécurité des lieux (COVID 19 + Vigipirate)

Considérant l'avis général de la communauté scientifique préconisant une réouverture des écoles au mois de septembre,

ARRETE

Article 1 : La fermeture de l'école de CIVRAC EN MEDOC jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX, dans un délai de deux mois,

Article 4 : Ampliation sera faite du présent arrêté, pour exécution à Monsieur le Sous-Préfet de LEPARRE MEDOC ainsi qu'à l'Inspection de l'éducation nationale.

Fait à Civrac en Médoc

Le 06 mai 2020

Le Maire

A. COLEMYN



RF
Préfecture de la Gironde
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/05/2020
033-213301286-20200506-2020_045-AR